

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-101

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Sommaire

89-2023-04-01-00004 - Délégation de signature DHENAIN V (4 pages)

Page 3

89-2023-04-01-00004

Délégation de signature DHENAIN V

Décision du Directeur, Président du Directoire
n° 2023-025

**Objet : Délégation de signature –
Madame DHENAIN Véronique**

- ✚ Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143.7 ; ainsi que les articles D 6143.33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- ✚ Vu le code général de la fonction publique ;
- ✚ Vu le code de la commande publique,
- ✚ Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- ✚ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- ✚ Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 mars 2023 nommant Monsieur FAGNOU Guillaume, Directeur, du Centre Hospitalier spécialisé de l'Yonne ;
- ✚ Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 octobre 2020 nommant Madame DHENAIN Véronique, Directrice-Adjointe, du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne ;

CONSIDERANT

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, sous sa responsabilité et son contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser le champ des attributions déléguées.

DECIDE

ARTICLE 1 : Désignation des délégataires

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame Véronique DHENAIN, Directrice des Affaires Financières, Techniques et Logistiques du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne.

ARTICLE 2 : Champ d'application

Madame Véronique DHENAIN, en qualité de Directrice des finances, du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, a la compétence de signer pour :

Concernant la Direction des Finances :

- Les actes de toutes natures relevant de l'ordonnateur dans le périmètre des affaires financières
- Les demandes de versements dans le cadre des emprunts souscrits
- Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie et hors paie)

- Les engagements de dépenses, les bordereaux de mandats
- Les pièces comptables justificatives
- La réalisation et l'annulation des titres
- Tous les actes relevant de la politique de recouvrement

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction des finances.

Madame Véronique DHENAIN, en qualité de Directrice des Achats et de la Logistique, du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne a délégué pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à la fonction achat dans les limites suivantes :

- **Marchés propres** (non mutualisables) à chaque Etablissement Partie, dans la limite d'un seuil fixé à 25 000 € HT en cumulé sur l'ensemble du Groupement Hospitalier de Territoire. Au-delà de ce seuil, la signature du Responsable Achat du Groupement Hospitalier de Territoire est nécessaire pour sécuriser la convergence des marchés. Il est précisé que le seuil de 25 000 € HT ne correspond pas à un plafond de dépenses autorisées « sans aucune concertation » étant entendu que la politique achats est mutualisée.
- **Marchés subséquents** d'accords-cadres signés par l'établissement support.
- **Marchés propres à la pharmacie** dans la limite d'un seuil fixé à 25 000 € HT en cumulé sur l'ensemble du Groupement Hospitalier de Territoire. Au-delà de ce seuil, la signature du Responsable Achat du Groupement Hospitalier de Territoire est nécessaire pour sécuriser la convergence des marchés. Il est précisé que le seuil de 25 000 € HT ne correspond pas à un plafond de dépenses autorisées « sans aucune concertation » étant entendu que la politique achats est mutualisée.

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction des Achats et de la Logistique.

ARTICLE 3 : Garde administrative

Dans le cadre de la garde de Direction du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne une délégué permanente de signature est donnée à Madame Véronique DHENAIN, en sa qualité d'administrateur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, pour signer toutes les décisions et documents présentant un caractère d'urgence, permettant d'assurer le bon fonctionnement du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne et / ou pris en faveur des intérêts des patients de cet établissement, en accord avec la décision portant délégué spécifique de signature relative à la garde administrative.

ARTICLE 4 : Suppléance de l'établissement

Dans le cadre de l'absence du Directeur-Chef d'Etablissement du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, et sur sa désignation une délégué permanente est donnée à Madame Véronique DHENAIN pour assurer la suppléance de l'établissement.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Chaque délégué a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégué ou de ses fonctions et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

ARTICLE 7 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame Véronique DHENAIN.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Auxerre, le 1^{er} avril 2023

Le Directeur

Guillaume FAGNOU


Reçu à titre de notification la présente décision le :

7 avril 2023



